

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

(N°2017-1 – 1^{er} semestre 2017)





**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
ARRETES
(1^{er} semestre 2017 – de Janvier à Juin)**

N° ARRETES	INTITULE ARRETES
2017/01/010	Délégation temporaire accordée à Madame Katy GUYOT, vice-présidente chargée du développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'insertion – Signature du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain co-financé par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre de l'intérêt régional
2017/02/235	Régie de recettes de la Halte Nautique de Gallician : Nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant
2017/02/236	Régie de recettes de la Halte Nautique de Gallician : Cessation de fonctions du régisseur titulaire
2017/06/266	Régie de recettes de la Halte Nautique de Gallician : Nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Arrêté

N° 2017/01/010

Objet : Délégation temporaire accordée à Madame Katy GUYOT, vice-présidente chargée du développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'insertion – Signature du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain co-financé par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre de l'intérêt régional

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

Vu le procès verbal de l'élection du même jour,

Vu la délibération n°2014/04/14 du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2014 portant délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat, complétée par sa délibération n°2014/11/80 en date du 5 novembre 2014,

Vu la délibération n°2014/12/104 du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2014 désignant Madame Katy GUYOT afin d'assurer, avec la Responsable du service Emploi/Formation de la Communauté, la coordination technique de diagnostic et d'élaboration du contrat de Ville de Vauvert,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

Considérant la nécessité de suppléer Monsieur Jean-Paul FRANC, Président, empêché en vue de la signature du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain à intervenir le 9 février 2017, démarche à laquelle la Communauté de communes est associée au même titre que le Contrat de Ville,

ARRETE

Article 1^{er} : En l'absence de Monsieur Jean-Paul FRANC, empêché, délégation de signature est donnée à Madame Katy GUYOT, vice-présidente, chargée du développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'insertion à effet de représenter Monsieur le Président et signer, en son nom, le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu
-de son dépôt en Préfecture le
-de sa notification le 21/03/17
-de sa publication le
et informe qu'en vertu du Décret n°93-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES
dans un délai de 2 mois à compter du 02/03/17

Le Directeur général des services
Philippe MAUGY



Fait à Vauvert, le 16 janvier 2017


Le Président,
Jean-Paul FRANC





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Arrêté

N° 2017/02/235

Objet : Régie de recettes de la Halte Nautique de Gallician :
Nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant.

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la décision du Maire de Vauvert n° 97-06-14 en date du 29 mai 1997 instituant une régie de recettes pour la perception des redevances de stationnement sur le plan d'eau et à terre dans le domaine portuaire de la Halte Nautique de Gallician,

Vu la décision du Maire de Vauvert n° 2001-12-125 en date du 3 décembre 2001, consécutive au passage à l'euro et portant sur le même objet,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue n° 2002-02-06 en date du 21 février 2002 relatif au transfert de la régie de recettes pour les redevances de stationnement du domaine portuaire de Gallician,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue n° 2016-12-315 en date du 29 décembre 2016 relatif au transfert de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician du Budget principal sur le Budget annexe du Port de Plaisance,

Considérant la restructuration en cours du service induisant des changements d'affectation de personnel,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un régisseur titulaire unique et de son mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/03/2017

ARRETE

Article 1 : Madame Sandrine VIGOUROUX, agent administratif portuaire depuis le 1^{er} septembre 2015 est nommée à compter du 1^{er} janvier 2017 régisseur titulaire de la régie de recettes pour les redevances de stationnement du domaine portuaire de Gallician, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sandrine VIGOUROUX sera remplacée par Madame Anne-Marie LAYRAC, régisseur suppléant.

Article 3 : Madame Sandrine VIGOUROUX, titulaire de la régie, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros obtenu par affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel (AFCM).

Article 4 : Madame Sandrine VIGOUROUX percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €.

Article 5 : Madame Anne-Marie LAYRAC, régisseur suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et calculée sur la base de l'indemnité du régisseur titulaire.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

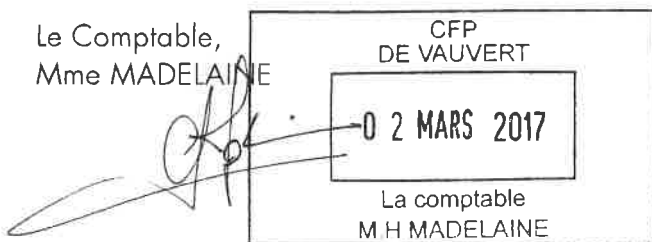
Article 9 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 10 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 23 février 2017

Pour avis conforme le

Le Comptable,
Mme MADELAINE



Le Président,
Jean-Paul FRANCO

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Paul FRANCO".

Précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Le Régisseur titulaire,
Sandrine VIGOUROUX

Le régisseur suppléant ;
Anne-Marie LAYRAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu
de son décret en Préfecture le...
de sa notification le 24/03/2017
de sa publication le...
et informe, en vertu du Décret n°33-1206, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES
dans un délai de 2 mois à compter du 24/03/2017

Le Directeur général des services
Philippe MAUGY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philippe MAUGY".

Arrêté

N° 2017/02/236

Objet : Régie de recettes de la Halte Nautique de Gallician :
Cessation de fonctions du régisseur titulaire.

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la décision du Maire de Vauvert n° 97-06-14 en date du 29 mai 1997 instituant une régie de recettes pour la perception des redevances de stationnement sur le plan d'eau et à terre dans le domaine portuaire de la Halte Nautique de Gallician,

Vu la décision du Maire de Vauvert n° 2001-12-125 en date du 3 décembre 2001, consécutive au passage à l'euro et portant sur le même objet,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue n° 2002-02-06 en date du 21 février 2002 relatif au transfert de la régie de recettes pour les redevances de stationnement du domaine portuaire de Gallician,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue n° 2016-12-315 en date du 29 décembre 2016 relatif au transfert de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician du Budget principal sur le Budget annexe du Port de Plaisance,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant la restructuration en cours du service induisant des changements d'affectation de personnel,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Madame Mireille BREMOND, régisseur titulaire de la régie de recettes pour les redevances de stationnement du domaine portuaire de Gallician.

Article 2 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

de son dépôt en Préfecture le

de sa notification le 27/03/2017

de sa publication le

et informe qu'en vertu du Décret n° 33-1206, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES


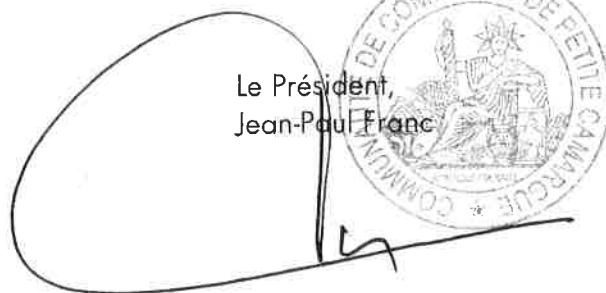
dans un délai de 2 mois à compter du 27/03/2017

Le Directeur général des services
Philippe MAUGY



Fait à Vauvert, le 23 février 2017

Le Président,
Jean-Paul Franc





Arrêté

N° 2017/06/266

Objet : Régie de recettes de la Halte Nautique de Gallician :
Nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants.

Annule et Remplace l'arrêté n° 2017-02-235 du 23 février 2017

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la décision du Maire de Vauvert n° 97-06-14 en date du 29 mai 1997 instituant une régie de recettes pour la perception des redevances de stationnement sur le plan d'eau et à terre dans le domaine portuaire de la Halte Nautique de Gallician,

Vu la décision du Maire de Vauvert n° 2001-12-125 en date du 3 décembre 2001, consécutive au passage à l'euro et portant sur le même objet,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue n° 2002-02-06 en date du 21 février 2002 relatif au transfert de la régie de recettes pour les redevances de stationnement du domaine portuaire de Gallician,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue n° 2016-12-315 en date du 29 décembre 2016 relatif au transfert de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician du Budget principal sur le Budget annexe du Port de Plaisance,

Considérant la restructuration en cours du service induisant des changements d'affectation de personnel,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un régisseur titulaire unique et de son mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du *06/09/2017*

ARRETE

Article 1 : Madame Sandrine VIGOUROUX, agent administratif portuaire depuis le 1^{er} septembre 2015 est nommée à compter du 1^{er} janvier 2017 régisseur titulaire de la régie de recettes pour les redevances de stationnement du domaine portuaire de Gallician, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sandrine VIGOUROUX sera remplacée par Madame Anne-Marie LAYRAC et Monsieur Dorian BLANC régisseurs suppléants.

Article 3 : Madame Sandrine VIGOUROUX, titulaire de la régie, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros obtenu par affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel (AFCM).

Article 4 : Madame Sandrine VIGOUROUX percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €.

Article 5 : Madame Anne-Marie LAYRAC et Monsieur Dorian BLANC, régisseurs suppléants, percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et calculée sur la base de l'indemnité du régisseur titulaire.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 10 : Le directeur général des services et la comptable public assignataire de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

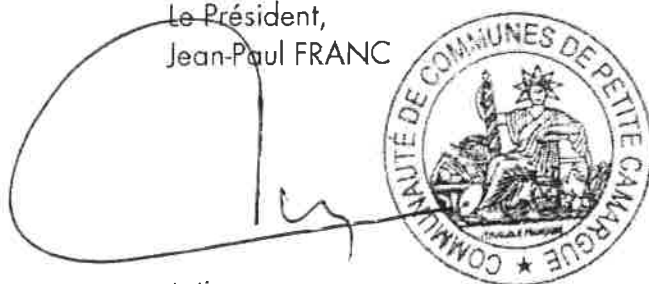
Fait à Vauvert, le 16 juin 2017

Pour avis Conforme le,

La Comptable,
Mme MADELAINE



Le Président,
Jean-Paul FRANC



Précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Le Régisseur titulaire,
Sandrine VIGOUROUX

Les régisseurs suppléants,
Anne-Marie LAYRAC Dorian BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son arrêté et de son dépôt en Préfecture le 24/06/17. Le Directeur général des services Philippe MAUGY. Le Régisseur titulaire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son arrêté et de son dépôt en Préfecture le 24/06/17. Dans un délai de 15 jours à compter du 24/06/17.

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

(N°2017-1 – 1^{er} semestre 2017)



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TABLE DES MATIERES DECISIONS

(1^{er} semestre 2017 – de Janvier à Juin)

N° DECISIONS	INTITULE DECISIONS
2017/01/01	Autorisation de défendre et désignation d'un avocat
2017/01/02	Mise à disposition de salles municipales pour le bon fonctionnement de cours individuels et collectifs de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue – Commune de Beauvoisin – Année scolaire 2016-2017
2017/01/03	Mise à disposition de la salle municipale Georges Bizet pour l'organisation du repas des vœux 2017 offert par la Communauté de communes de Petite Camargue aux agents et élus communaux
2017/02/04	Convention de prestation de service « Aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Année 2017
2017/03/05	Bail d'un local administratif avec l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue
2017/04/06	Convention de mise à disposition des Services Techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue pour des travaux de voirie
2017/06/07	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers de l'EHPAD



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/01/01

Objet : Autorisation de défendre et désignation d'un avocat

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour défendre en justice les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle,

Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Nîmes, par la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS à l'encontre de la procédure lancée par la Communauté de Communes de Petite Camargue pour l'attribution d'un marché portant sur la location maintenance de conteneurs pour la collecte des déchets,

DECIDE

Article 1 : De défendre ses intérêts en justice devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 2 : De confier au Cabinet d'Avocats MARGALL, avocats au barreau de Montpellier, la défense des droits et intérêts de la Communauté de Communes dans l'instance susvisée.

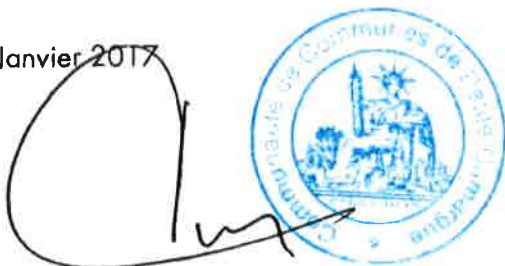
Article 3 : De régler au titre du budget de la Communauté de Communes, le montant des honoraires dus au Cabinet d'Avocats MARGALL, déduction faite du montant pris en charge par l'assureur de la Communauté de Communes.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 12 Janvier 2017

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/01/02

Objet : Mise à disposition de salles municipales pour le bon fonctionnement de cours individuels et collectifs de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue - Commune de Beauvoisin - Année scolaire 2016-2017

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Considérant la demande de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue de disposer de salles communales beauvoisinoises, pour l'année scolaire 2016-2017, afin d'y dispenser des cours de piano, flûte et solfège,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition des locaux suivants : Appartement N° 16 sis au Château et Salle Cinéma (Cour de la Mairie), par la Commune de Beauvoisin, pour les cours individuels et collectifs de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue, pour l'année scolaire 2016-2017, selon les conditions précisées dans la convention ci-jointe.

Article 2 : La Commune de Beauvoisin accorde à l'Ecole de Musique l'utilisation à titre gratuit des locaux municipaux.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 13 janvier 2017

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/01/03

Objet : Mise à disposition de la salle municipale Georges Bizet pour l'organisation du repas des vœux 2017 offert par la Communauté de Communes de Petite Camargue aux agents et élus communautaires

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes de Petite Camargue de disposer d'une salle communale vauverdoise pour l'organisation de son repas des vœux 2017 offert aux agents et élus communautaires, le vendredi 20 janvier 2017,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de la salle municipale Georges Bizet du 20/01/2017 à 9 H 00 au 21/01/17 à 2 H 00 pour l'organisation de son repas annuel 2017, selon les conditions précisées dans la convention ci-jointe.

Article 2 : La Commune de Vauvert accorde à la Communauté de Communes de Petite Camargue l'utilisation à titre gratuit de la salle municipale.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 16 Janvier 2017

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/02/04

Objet : Convention de prestation de service « Aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Année 2017

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 10 décembre 2010 fixant le tarif de la prestation « Aide à l'archivage » à 250 Euros la journée d'intervention,

Considérant la nécessité de poursuivre la fonction d'archivage des documents administratifs de l'EPCI,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation de service pour l'année 2017 avec le Centre de Gestion du Gard nécessaire à la bonne organisation de la fonction d'archivage de l'Administration Communautaire.

Article 2 : De prévoir une mise à disposition du CDG 30 de son archiviste pour une durée de 12 jours pour l'année 2017.

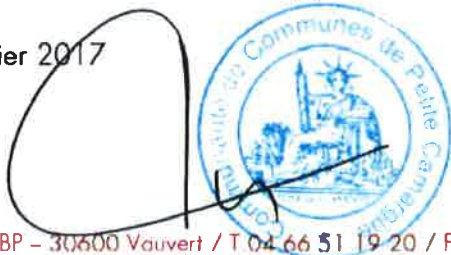
Article 3 : De régler, au titre du budget de la Communauté de Communes, le montant de la prestation de service due au CDG 30, à savoir la somme de 3000 Euros.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 12 Février 2017

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2017/03/05

Objet : Bail d'un local administratif avec l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue (EPIC), un bail administratif, concernant un local sis Place Ernest Renan à VAUVERT (30600), sur la parcelle cadastrée N° AX 148, bien immeuble préalablement mis à la disposition de la Communauté de Communes de Petite Camargue, par son propriétaire, la Commune de Vauvert, par procès-verbal en date du 30 Septembre 2003.

Article 2 : Que ce bail est consenti et accepté pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} Janvier 2017 et pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de loyer mensuel de 500 € TTC charges non comprises.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 27 Mars 2017

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2017/04/06

Objet : Convention de mise à disposition des Services Techniques de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour des travaux de voirie

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et L 5211-4-1,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Considérant la demande de la Mairie de Le Cailar auprès des Services Techniques de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour le prêt d'un tractopelle et d'un chauffeur afin de réaliser des travaux relevant de la compétence voirie communale,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un tractopelle et d'un chauffeur de la Communauté de Communes de Petite Camargue en vue de travaux à réaliser sur la commune de Le Cailar d'une durée d'une demi-journée, le jeudi 20 avril 2017 matin.

Article 2 : La Communauté de Communes de Petite Camargue accorde à la Ville de Le Cailar l'utilisation à titre gratuit du personnel et matériel précités.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 19 Avril 2017

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar – Vauvert

Décision

N° 2017/06/07

Objet : Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers de l'EHPAD

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et L 1321-1 et suivants,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°2015/07/61, en date du 8 juillet 2015,

Considérant le projet de création d'un parcours sportif sur la commune de Beauvoisin,

Considérant la nécessité de récupérer une partie des terrains mis à la disposition de l'EHPAD « Résidence Petite Camargue », par convention, dont la Communauté de Communes de Petite Camargue est propriétaire,

DECIDE

Article 1 : De modifier les conditions de mise à disposition du terrain d'assiette de l'EHPAD prévues à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers de l'EHPAD de Beauvoisin.

Article 2 : L'ensemble des dispositions de ladite convention demeurent pleinement applicables.

Article 3 : De signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers de l'EHPAD.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 01/06/2017

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**

